

Sommaire

1. Généralités	2
2. Promotion et relégation des équipes.....	2
3. Conditions particulières pour la promotion et la relégation des équipes	2
4. Inscription / forfait des équipes	3
5. Obligations des équipes	3
6. Composition des équipes	4
7. Qualification des joueurs.....	4
8. Estimation de la valeur de l'équipe d'un club	4
9. Hiérarchie des joueurs.....	5
10. Joueurs titulaires	5
11. Joueurs mutés, licenciés étrangers	5
12. Nombre de matchs par rencontre.....	6
13. Arbitrage / Juge-arbitrage	6
14. Tenue vestimentaire.....	7
15. Remplacement d'un joueur.....	7
16. Forfait sur un match	7
17. Barème des points par match	8
18. Barème des points par rencontre	8
19. Modalités de classement lors de la saison régulière.....	9
20. Disqualifications de joueurs et autres pénalités	9
21. Communication des résultats.....	9
22. Réserves et réclamations	10
23. Pénalités et recours.....	10
24. Annexes et formulaires	11

1. Généralités

- 1.1.1. Le championnat interclubs de la ligue Badminton Centre-Val de Loire oppose les équipes des clubs de la ligue Badminton Centre-Val de Loire affiliés à la FFBaD.
- 1.1.2. Le championnat est composé de trois divisions :
 - La Régionale 1, composée d'une poule de 6 équipes ;
 - La Régionale 2, composée de deux poules parallèles de 6 équipes ;
 - La Régionale 3, composée de trois poules parallèles de 6 équipes.
- 1.1.3. Dans toutes les divisions, le championnat se déroule sur 5 journées par rencontres aller-retour pour la saison régulière. A chaque journée est associée une « semaine », définie du lundi précédant une journée au dimanche.
- 1.1.4. Une journée voit chaque équipe disputer deux rencontres.
- 1.1.5. Le champion de Régionale 1 sera l'équipe classée première de la poule lors de la saison régulière. Les champions de Régionale 2 et Régionale 3 seront déterminés par une phase finale (voir Annexe 7 pour les modalités de participation).
- 1.1.6. Le déroulement de ces journées est défini aux annexes 3, 4 et 5.
- 1.1.7. L'expression « chaque rencontre où le joueur est aligné » inclut les phases finales.
- 1.1.8. Le conseil d'administration de la ligue Badminton Centre-Val de Loire désigne une commission chargée de la gestion du championnat régional interclubs. Cette commission, dans la limite de la délégation qui lui est accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle procède notamment à la gestion des inscriptions, de la qualification des joueurs et du calendrier, elle homologue les résultats, elle statue sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles pénalités sportives dans le respect de l'article 22.

2. Promotion et relégation des équipes

- 2.1.1. Les modalités pour les promotions et relégations sont définies dans l'annexe « Promotion et relégation des équipes » (annexe 7).

3. Conditions particulières pour la promotion et la relégation des équipes

- 3.1.1. Une seule équipe d'un même club est autorisée par division du championnat.
- 3.1.2. Si une équipe qualifiée pour une phase finale est forfait pour cette phase, elle est remplacée par l'équipe suivante dans sa poule (et ainsi de suite). L'équipe forfait est rétrogradée dans la division inférieure et est passible de l'amende pour « forfait sur une journée » (voir annexe 2).
- 3.1.3. Si une équipe de R3 est reléguée en championnat départemental et que ce même club dispose d'une équipe susceptible d'être promue, cette dernière ne peut accéder au championnat régional la même année. Elle peut être remplacée uniquement dans les conditions définies à l'article 3.1.5.
- 3.1.4. Une division incomplète peut être complétée, par ordre de priorité :
 - par repêchage d'une équipe reléguée ou rétrogradée dans la division inférieure ;
 - par promotion d'une équipe non promue.La division inférieure est complétée, le cas échéant, selon le même principe. Si nécessaire, une ou plusieurs équipes supplémentaires sont qualifiées pour compléter les divisions.

Les repêchages sont proposés aux équipes reléguées les mieux classées de la saison précédente, selon l'ordre suivant : classement selon le nombre de points, matchs, sets, points de jeu et en dernier ressort, par tirage au sort.

4. Inscription / forfait des équipes

4.1.1. Les montants des droits d'engagement sont définis annuellement par décision du conseil d'administration de la ligue Badminton Centre-Val de Loire et figurent en annexe 1 « Dispositions spécifiques à la saison ».

4.1.2. Les clubs doivent retourner le dossier d'inscription complet de leur(s) équipe(s) pour la saison suivante à la ligue Badminton Centre-Val de Loire. Ce dossier comprend le formulaire 1 « Formulaire d'engagement ».

Il doit être accompagné :

- d'un versement représentant le montant de ses droits d'engagement défini à l'annexe 1 du présent règlement ;
- de la lettre d'engagement du juge-arbitre visée à l'article 13 (formulaire 2).

Il doit parvenir au siège de la ligue Badminton Centre-Val de Loire au plus tard à la date précisée à l'annexe 1 « Dispositions spécifiques à la saison ».

En cas de dossier incomplet, aucun délai supplémentaire n'est accordé. L'équipe est considérée comme non engagée.

Aucune inscription ne sera prise en compte si des amendes de la saison précédente restent impayées.

4.1.3. Une équipe qui n'est pas engagée par son club est remplacée selon les modalités de l'article 3.

4.1.4. Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la commission régionale chargée de l'interclubs déclare forfait avant le début du championnat :

- si la composition des poules du championnat n'est pas encore publiée, son inscription est retirée et l'équipe est remplacée. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés.
- si la composition des poules du championnat est publiée et que le championnat n'a pas débuté, toutes les rencontres de l'équipe pendant la phase de poule sont considérées comme perdues par forfait. Elle est passible d'une amende pour désistement tardif ainsi que d'une pénalité sportive : interdiction pour une saison de participer au championnat ICR. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés. L'équipe forfait n'est pas remplacée.

4.1.5. Si le championnat a débuté, l'équipe ne peut se désister. Une amende pour forfait général lui est infligée. Le club est passible d'une pénalité sportive. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés. L'équipe forfait n'est pas remplacée.

5. Obligations des équipes

5.1. Obligations

5.1.1. Chaque club participant a l'obligation de compter parmi ses licenciés, au 1^{er} février de la saison en cours :

- un juge-arbitre actif de ligue accrédité minimum ;
- un titulaire de la formation Organisation de Compétitions (SOC) (différent du juge-arbitre);

- un encadrant ayant le diplôme Animateur de Badminton (DAB ou animateur bénévole 1 "AB1" ou entraîneur bénévole 1 "EB1").

5.1.2. Chaque club participant en Régionale 1 a l'obligation de compter parmi ses licenciés, au 1^{er} février de la saison en cours :

- Un arbitre actif (différent du juge-arbitre) de ligue accrédité minimum.

5.1.3. La commission régionale chargée des interclubs vérifiera à compter du 1^{er} février de la saison en cours les informations sur Poona.

5.1.4. En cas de non-respect de l'une des règles précitées, l'équipe est passible d'une amende telle que définie à l'annexe 2 « Amendes, bonus et pénalités sportives ». L'équipe sera également rétrogradée en division inférieure la saison suivante.

5.2. Dérogations

5.2.1. Les clubs n'ayant pas d'équipe engagée dans le championnat régional et ayant une équipe accédant au championnat régional interclubs dispose d'un délai de deux ans pour se mettre en règle avec chacune des obligations de l'article 5.1.

5.2.2. Les clubs pénalisés par le départ d'un licencié répondant aux obligations de l'article 5.1 dispose d'un délai de deux ans pour régulariser sa situation vis-à-vis de cette obligation.

6. Composition des équipes

6.1.1. Les équipes peuvent être composées de joueurs minimes, cadets, juniors, seniors ou vétérans.

6.1.2. Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du règlement des mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions des championnats interclubs en France et à l'étranger.

7. Qualification des joueurs

7.1.1. Tout joueur participant à une journée d'interclubs doit être en règle au plus tard à minuit le jeudi précédant ladite journée, à savoir :

- être autorisé à jouer en compétition ;
- avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission National Classement ;
- avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours ;

La date limite de validation de la licence dans le club est fixée au 31 décembre de la saison en cours.

Rappel : les joueurs de catégorie 2 ou 3 devront avoir envoyé les documents nécessaires conformément à l'article 4.2 du Statut des joueurs étrangers.

8. Estimation de la valeur de l'équipe d'un club

8.1.1. Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe.

NATIONAL N1	12 points	DEPARTEMENTAL D7	6 points
NATIONAL N2	11 points	DEPARTEMENTAL D8	5 points
NATIONAL N3	10 points	DEPARTEMENTAL D9	4 points
REGIONAL R4	9 points	PROMOTION P10	3 points
REGIONAL R5	8 points	PROMOTION P11	2 points

REGIONAL R6	7 points	PROMOTION P12	1 point
-------------	----------	---------------	---------

8.1.2. La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte des trois joueurs les mieux classés et des trois joueuses les mieux classées.

Quand une équipe est incomplète, les joueurs et joueuses manquants seront comptabilisés pour zéro point.

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).

8.1.3. Au cours d'une même semaine, une équipe d'un club évoluant dans une division inférieure ne peut en aucun cas avoir une valeur globale (art. 8.1.2.) supérieure à celle d'une autre équipe du même club évoluant dans une division supérieure. En cas d'infraction à cette règle, les deux équipes perdraient leurs rencontres par forfait pour une même journée de championnat.

9. Hiérarchie des joueurs

9.1.1. La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement fédéral (côte du CPPH) du vendredi précédant la semaine comprenant la journée, soit à J-9 si la journée se déroule un dimanche.

9.1.2. La hiérarchie des paires en double est établie selon le classement fédéral (côte du CPPH) en additionnant les points de chaque joueur dans la discipline de double concernée et selon le même calendrier que l'article 9.1.1.

9.1.3. A classement égal, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

10. Joueurs titulaires

10.1.1. Un joueur ayant participé à au moins trois rencontres de la saison régulière dans une même équipe de son club ne peut plus être aligné au cours de la même saison dans aucune autre équipe de son club évoluant dans une division inférieure des championnats interclubs régionaux.

10.1.2. Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par semaine (définie en 1.1.3).

11. Joueurs mutés, licenciés étrangers

11.1.1. Tout joueur non licencié en France et ayant participé à une compétition à l'étranger la saison précédente est considéré comme muté. Tous les joueurs étrangers intégrant le championnat devront effectuer une demande de mutation avant le 31 mai de la saison n-1. Passé ce délai, ils seront susceptibles de subir le délai de carence réglementaire pour la saison n.

11.1.2. La classification des joueurs étrangers est définie dans le règlement du statut des étrangers, chapitre 2.2 du guide du badminton.

11.1.3. L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :

- plus de 2 joueurs mutés ;
- plus de 1 joueur étranger (c'est-à-dire de catégorie 3) ;
- le nombre de joueurs de catégories 1 et 2 n'est pas limité.

Un joueur étranger de catégorie 3 et muté cumule les 2 statuts.

12. Nombre de matchs par rencontre

12.1.1. Chaque rencontre de la saison régulière consiste en 8 matchs, à savoir :

- 2 Simples Hommes
- 2 Simples Dames
- 1 Double Hommes
- 1 Double Dames
- 2 Doubles Mixtes

12.1.2. Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline.

12.1.3. L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 9.

12.1.4. Un joueur ne peut être aligné lors d'une phase finale que s'il a participé ou a signé la feuille de présence lors de 5 rencontres au minimum au cours de la saison régulière de son club, en championnat départemental, régional ou national.

13. Arbitrage / Juge-arbitrage

13.1.1. Au moment de son inscription, chaque équipe doit indiquer le nom d'un juge-arbitre qui s'engage par écrit à accepter d'officier au minimum sur deux journées dans la saison d'interclubs. Un même juge-arbitre peut représenter, au maximum, deux équipes d'interclubs, à conditions de doubler ses engagements.

- le juge-arbitre doit être au minimum de ligue accrédité et licencié à la date d'activité.
- Le juge-arbitre doit officier avec la tenue réglementaire,
- les juges-arbitres sont désignés par la commission régionale chargée des interclubs.
- les indemnités et les frais de déplacement sont à la charge de la ligue Badminton Centre-Val de Loire.
- les repas sont à la charge de l'organisateur.

13.1.2. Les équipes en Régionale 1 fournissent pour chaque journée, à domicile ou en déplacement :

- un arbitre au minimum de ligue accrédité et licencié à la date de la journée d'interclubs où ils officient en tant qu'officiel de terrain.
- les frais de déplacement, d'hébergement, les repas et les indemnités sont à la charge du club.
- L'arbitre doit officier avec la tenue réglementaire des arbitres FFBaD.
- Il ne doit avoir comme seule et unique fonction que l'arbitrage. Il ne peut être en aucun cas joueur, capitaine, conseiller, kinésithérapeute ou toute autre fonction non relative à l'arbitrage.

13.1.3. Un bonus sportif sera accordé aux équipes de Régionale 2 et Régionale 3 qui auront au moins un arbitre présent sur une journée de la saison régulière (voir Annexe 2 « Amendes, bonus et pénalités sportives »). Ce point ne sera accordé qu'avec un minimum de 4 matchs arbitrés. Ce point de bonus sera accordé sur la dernière rencontre de la journée.

 <p>Badminton Centre-Val de Loire Ligue Régionale</p>	<p>Championnat Interclubs Badminton Centre-Val de Loire</p> <p>Règlement</p>	<p>Règlement Adoption : CA du 24/03/2017 Entrée en vigueur : 01/06/2017 Validité : Saison 2017/2018 Nombre de pages : 11 et 7 annexes et 6 formulaires.</p>
--	---	--

14. Tenue vestimentaire

Une tenue conforme à la réglementation est exigée sur les rencontres. Il est recommandé que le nom du club figure sur les maillots.

15. Remplacement d'un joueur

- 15.1.1. Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) peut être remplacé. Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé.
- 15.1.2. Le remplaçant doit être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 6, 7, 10 et 11.
- 15.1.3. Le remplaçant doit figurer sur la déclaration de présence respectant l'article 7.1.4 de l'annexe 4.
- 15.1.4. Le remplacement doit respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre (article 12.1.2).
- 15.1.5. Le remplacement doit respecter la hiérarchie des matchs (article 12.1.3). Cependant, si aucun des deux matchs d'une discipline n'a été joué, le juge-arbitre peut autoriser l'inversion des joueurs (en simple) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matchs.
- 15.1.6. Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

16. Forfait sur un match

- 16.1.1. Est considéré comme match perdu par forfait :
 - un match non joué ;
 - un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 6, 7, 9, 10 et 11 ;
 - un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non qualifié (SH2 si le SH1 n'est pas en règle) ;
 - un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et SH2 ont été inversés).
- 16.1.2. En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (un forfait en simple homme se fait sur le second simple).
- 16.1.3. Pour les cas de dépassement de quota (plus de 1 joueur étranger de catégorie 3 ou plus de 2 mutés alignés), on considère comme qualifié(s) le(s) premier(s) joueur(s) à avoir joué.
- 16.1.4. Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double (hommes ou dames) qu'il est considéré comme non qualifié.
- 16.1.5. Un forfait est assimilé à une défaite sur le score 21-0/21-0, sous réserve de l'application de l'article 15.1.7. Il est comptabilisé en ce sens selon les modalités de l'article 16.

16.1.6. En plus de cette défaite sur le match, l'équipe est sanctionnée d'un point de pénalité sur la rencontre :

- pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre ou à une blessure constatée par le juge-arbitre entre les matchs de la même rencontre) ;
- pour chaque joueur non qualifié aligné ;
- pour chaque erreur de hiérarchie.

Ce(s) point(s) est(sont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 17.

Le nombre de points de pénalités par équipe et par rencontre est limité à trois, même si le nombre d'infractions est supérieur.

16.1.7. Si les deux équipes sont forfait, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

16.1.8. En ce qui concerne le classement par points, pour un match disputé par un joueur en infraction aux articles 16.1.1, 16.1.3 et 16.1.4 :

- si le match est gagné par le joueur (ou la paire) en infraction, il est déclaré gagné par forfait par son adversaire ;
- si le match est perdu par le joueur (ou la paire) en infraction, le score est comptabilisé tel qu'il est.

17. Barème des points par match

17.1.1. Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné +1 point
- Match perdu 0 point
- Match forfait 0 point

17.1.2. Lors de la saison régulière, tout comme lors des phases finales, tous les matchs doivent être joués.

18. Barème des points par rencontre

18.1.1. Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire +5 points
- Nul +3 points
- Défaite +1 point
- Forfait 0 point

Ces points sont éventuellement diminués par les points de pénalité appliqués selon l'article 15.1.6.

18.1.2. A ces points seront ajoutés :

- En cas de victoire 8-0 +1 point supplémentaire
- En cas de défaite 3-5 +1 point supplémentaire

Le bonus pour victoire 8-0 n'est pas attribué en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité, ou si l'équipe adverse n'aligne pas assez de joueurs pour faire au moins match nul.

Le bonus pour défaite 3-5 n'est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour joueur non en règle.

18.1.3. Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-8/0-16/0-336.

19. Modalités de classement lors de la saison régulière

19.1.1. Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

19.1.2. S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

19.1.3. Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

19.1.4. Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

19.1.5. Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.

19.1.6. En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

19.1.7. Lorsqu'il est nécessaire de faire le classement des équipes de poules différentes d'une même division, on prend en compte le classement selon le nombre de points, matchs, sets, points et en dernier ressort, par tirage au sort.

20. Disqualifications de joueurs et autres pénalités

20.1.1. Tout joueur disqualifié par le juge-arbitre ne peut plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Le joueur concerné se voit appliquer la procédure disciplinaire prévue par le règlement des cartons, notamment la suspension à titre conservatoire jusqu'à décision de l'instance disciplinaire.

20.1.2. Le juge-arbitre peut dans son rapport demander à la commission régionale chargée de l'interclubs de prendre des pénalités sportives contre une équipe ne respectant pas les règlements applicables.

20.1.3. Le juge-arbitre peut également proposer à l'instance compétente l'ouverture de poursuites disciplinaires contre un joueur, un entraîneur ou un conseiller, une équipe, un club, un officiel de terrain ou un autre licencié ayant commis des infractions susceptibles d'entraîner de telles poursuites, par exemple à l'égard d'une équipe ayant concédé des matchs, par forfait ou non, dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe, pour non-respect d'un code de conduite ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

21. Communication des résultats

21.1.1. Le club recevant lors d'une journée de la saison régulière ou l'instance désignée par la commission régionale chargée des interclubs pour organiser une phase finale est chargé d'envoyer le dossier de la journée à la commission régionale chargée des interclubs, au plus tard dans les trois jours ouvrés suivant la journée de compétition.

21.1.1.1. Le dossier se compose :

- des feuilles de rencontres ;

- des feuilles de déclarations de présence ;
 - des feuilles de composition d'équipe.
- 21.1.1.2. Les feuilles de matchs sont conservées par l'organisateur durant deux mois.
- 21.1.1.3. L'envoi peut se faire par tout moyen prouvant la date de réception : courrier postal ou courrier électronique, à l'adresse figurant en annexe 1.
- 21.1.1.4. Si les documents transmis ne sont pas lisibles, ils sont considérés comme non envoyés.
- 21.1.1.5. En cas de non-respect de l'une des obligations précitées, l'organisateur est passible d'une amende telle que définie à l'annexe 2 « Amendes, bonus et pénalités sportives ».
- 21.1.2. Le juge-arbitre enverra son rapport ainsi que sa feuille d'indemnisation à la commission régionale chargée des interclubs dans les trois jours ouvrés suivant la journée de la compétition.
- 21.1.2.1. L'envoi peut se faire par tout moyen prouvant la date de réception : courrier postal ou courrier électronique, à l'adresse figurant en annexe 1.
- 21.1.2.2. Si les documents transmis ne sont pas lisibles, ils sont considérés comme non envoyés.
- 21.1.2.3. En cas de non-respect de l'une des obligations précitées, le juge-arbitre ne sera pas indemnisé.
- 21.1.3. Dès la fin de la journée, et au plus tard à 19h, le club recevant et le juge-arbitre enverront le fichier de la compétition à la commission régionale chargée des interclubs. Cet envoi sera fait par courrier électronique à l'adresse figurant en annexe 1.

22. Réserves et réclamations

- 22.1.1. Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au juge-arbitre au moment où l'infraction supposée est commise, notées sur la feuille de rencontre et présentées sur le formulaire prévu à cet effet (formulaire 6). Elles doivent être confirmées dans les cinq jours par courrier adressé à la commission régionale chargée de l'interclubs par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé par l'annexe 1.
- 22.1.2. Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courrier à la commission régionale chargée de l'interclubs par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé par l'annexe 1.
- 22.1.3. La commission régionale chargée de l'interclubs statue en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de confirmation de la réserve ou de la lettre de réclamation. Si la réclamation est fondée et validée par la commission régionale chargée de l'interclubs, le paiement de la consignation est remboursé.

23. Pénalités et recours

- 23.1.1. La commission régionale chargée de l'interclubs homologue les rencontres au plus tard vingt jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la commission régionale

chargée de l'interclubs prononçant les pénalités sportives en application des articles précédents sont notifiées à chaque club sanctionné.

23.1.2. En cas de désaccord avec une décision de la commission régionale chargée de l'interclubs, un club peut par l'intermédiaire de son président et dans un délai de sept jours à compter de la notification de la décision de la commission régionale chargée de l'interclubs, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier adressé à la ligue Badminton Centre-Val de Loire (commission chargée des litiges et réclamations) par tout moyen prouvant la date de réception. Ce courrier doit être accompagné du paiement d'une consignation, conformément au règlement régional relatif aux litiges et réclamations.

24. Annexes et formulaires

- Annexe 1 Dispositions spécifiques à la saison
- Annexe 2 Amendes, bonus et pénalités sportives
- Annexe 3 Feuille de route d'une rencontre interclubs
- Annexe 4 Déroulement d'une rencontre de saison régulière
- Annexe 5 Modalités pour les phases finales
- Annexe 6 Modalités particulières de constitution des poules
- Annexe 7 Promotion et relégation des équipes
- Formulaire 1 Formulaire d'engagement
- Formulaire 2 Lettre d'engagement du Juge-arbitre
- Formulaire 3 Déclaration de présence
- Formulaire 4 Déclaration de composition d'équipe
- Formulaire 5 Feuille de rencontre
- Formulaire 6 Réserve présentée par une équipe interclubs